



Corporation de  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# Politique d'investissement

---

*Fonds entrepreneurial de développement économique et social de  
Sainte-Lucie-des-Laurentides*



Dernières modifications :  
Le 6 mai 2022

---

## Table des matières

---

<b>1</b>	<b>Fondement de la politique</b> .....	<b>2</b>
1.1	<b>Mission</b> .....	<b>2</b>
1.2	<b>Principe</b> .....	<b>2</b>
1.3	<b>Support aux promoteurs</b> .....	<b>3</b>
1.4	<b>Critères d'évaluation</b> .....	<b>3</b>
1.5	<b>Décision d'investissement</b> .....	<b>3</b>
1.6	<b>Frais d'ouverture de dossier</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Fonds entrepreneurial de développement économique et social de Sainte-Lucie-des-Laurentides</b> .....	<b>4</b>
2.1	<b>Entreprises et entrepreneurs admissibles</b> .....	<b>4</b>
2.2	<b>Projets admissibles</b> .....	<b>4</b>
2.3	<b>Dépenses admissibles</b> .....	<b>5</b>
2.4	<b>Critères d'investissement</b> .....	<b>5</b>
2.5	<b>Financement</b> .....	<b>5</b>
2.6	<b>Montant de l'aide financière</b> .....	<b>5</b>
2.7	<b>Mise de fonds</b> .....	<b>5</b>
2.8	<b>Modalités de financement</b> .....	<b>5</b>
2.9	<b>Conditions supplémentaires</b> .....	<b>6</b>
2.10	<b>Recouvrement</b> .....	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Éthique et déontologie</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Fin du programme</b> .....	<b>6</b>

---

## 1 Fondement de la politique

---

### 1.1 Mission

---

En matière de développement économique local, la Loi sur les compétences municipales fait état qu'une municipalité a compétence dans le « développement économique local », dans la mesure prévue au chapitre 3, les dispositions de cette loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population. Les municipalités peuvent intervenir directement en contribuant à divers fonds d'investissement et par divers programmes créés à des fins de développement économique local.

Une telle intervention rend possibles notamment le développement et le soutien de l'entrepreneuriat afin de créer et de maintenir des emplois dans la municipalité tout en respectant ses moyens et ses besoins.

Le fonds entrepreneurial de développement économique et social de Sainte-Lucie-des-Laurentides a pour mission de favoriser l'accompagnement auprès d'entrepreneurs et est versé à des projets visant à exploiter et implanter une entreprise sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

### 1.2 Principe

---

Doter la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides d'un Fonds entrepreneurial géré en partenariat avec la Corporation de Développement économique de la MRC des Laurentides (CDE).



En 2022, ce fonds disposera de 50 000 \$, montant qui sera versé dans un compte « Sainte-Lucie-des-Laurentides » à la CDE et une résolution du conseil municipal lui en délègue la gestion. Une entente annuelle de gestion est conclue entre la municipalité et la CDE pour encadrer les rôles et responsabilités de chacune des parties. Cette entente, ainsi que les fonds s’y rattachant, pourrait être renouvelable à la suite de l’évaluation des résultats et des impacts.

Le plan d’action de la CDE énonce clairement sa volonté d’appuyer les municipalités dans leurs enjeux de développement socio-économique. De plus, dans sa mission axée sur le développement local, la CDE se veut un acteur de premier plan visant à renforcer le partenariat entre le monde municipal, la communauté d’affaires et les entrepreneurs.

### 1.3 Support aux promoteurs

---

Les promoteurs qui s’adressent à la CDE sont en droit de s’attendre à recevoir les services suivants :

- Accueil et accompagnement dans leurs projets;
- Soutien technique;
- Recherche de financement auprès des partenaires;
- Analyse de leur dossier.

### 1.4 Critères d’évaluation

---

Tout projet d’affaires fera l’objet d’une évaluation sommaire afin de déterminer le type d’intervention financière possible ainsi que son niveau. Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- Mise de fonds;
- Expérience du promoteur;
- Création et maintien d’emplois;
- Secteur d’activité;
- Localisation;
- Impact sur le milieu;
- Type de projet;
- Implication du milieu;
- Implication de diverses sources de financement.

### 1.5 Décision d’investissement

---

Un comité d’investissement est constitué et nommé par le conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides. Ce comité est responsable d’établir les orientations de la présente politique. Son rôle est d’analyser et de recommander l’octroi des aides financières en fonction de la disponibilité des fonds et en conformité avec sa politique d’investissement.

Ce comité est composé des représentants suivants :

- Le directeur général de la CDE
- La directrice générale de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Le maire de Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Le/la conseiller(e) municipal(e) responsable du comité de développement économique
- Un représentant du milieu socio-économique de Sainte-Lucie-des-Laurentides

### 1.6 Frais d’ouverture de dossier

---

Chaque promoteur devra compléter et signer une demande d’aide financière. **L’ouverture du dossier est assortie à des frais non remboursables de 150\$.**

La Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides versera à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) un montant de 250 \$ par dossier analysé.



Lorsqu'un projet est déposé à plusieurs programmes de la corporation ou de la MRC des Laurentides, un seul frais d'ouverture de dossier sera facturé au client, soit le plus élevé.

*N.B. Ces frais pourront faire l'objet d'une révision annuelle.*

---

## 2 Fonds entrepreneurial de développement économique et social de Sainte-Lucie-des-Laurentides

---

La politique d'investissement du Fonds entrepreneurial de développement économique et social de Sainte-Lucie-des-Laurentides est déterminée selon les règles définies ci-après.

### 2.1 Entreprises et entrepreneurs admissibles

---

Pour être admissibles au programme, les entreprises doivent :

- Être légalement constitué;
- Avoir leur place d'affaires sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- Avoir un propriétaire âgé d'au moins 18 ans;
- Respecter les multiples réglementations en vigueur, dont le règlement d'urbanisme de la municipalité;
- N'avoir aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, n'avoir aucun dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
- Peuvent être admissibles les occupants plutôt que les propriétaires d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplissent les autres conditions qui y sont prescrites.

### 2.2 Projets admissibles

---

Pour être éligible au programme de soutien financier, le projet doit:

- Être un projet de démarrage, de croissance, d'expansion ou de relève;
- S'appuyer sur un plan d'affaires et des prévisions financières démontrant une croissance et des retombées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- S'appuyer sur une preuve de conformité à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- Être en conformité avec le plan stratégique de la MRC des Laurentides ;
- Démontrer la création ou le maintien d'au moins un emploi permanent à temps plein. La création de plusieurs emplois constitue un atout;
- Une mise de fonds provenant du promoteur équivalent a au moins le montant de la contribution du fonds (1 \$ pour 1 \$) ou d'un montant significatif reconnu par le comité d'investissement;
- Exceptionnellement, des projets à impact social pourront également être financés par ce programme s'ils démontrent qu'ils sont en mesure de générer des retombées économiques significatives sur le territoire de la municipalité.



## 2.3 Dépenses admissibles

---

- Les dépenses en capital telles : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.

## 2.4 Critères d'investissement

---

Le projet doit engendrer des retombées économiques et/ou sociales significatives, notamment en termes d'investissement, d'effet de levier, de création ou de maintien d'emplois et de pérennité de l'entreprise.

Le promoteur doit démontrer une connaissance et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.

## 2.5 Financement

---

Le Fonds entrepreneurial de développement économique et social de Sainte-Lucie-des-Laurentides a pour objectif de favoriser l'entrepreneuriat et la création d'emplois sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides en accordant à des entrepreneurs ayant un projet une aide financière non remboursable.

À la discrétion du comité, un montant supplémentaire pourra également être accordé sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur une période ne dépassant pas 36 mois.

## 2.6 Montant de l'aide financière

---

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le comité d'investissement à la suite de l'analyse de l'ensemble du dossier et pourra être réparti entre une aide financière non remboursable et/ou sous forme de prêt sans intérêt.

## 2.7 Mise de fonds

---

La mise de fonds du promoteur devrait atteindre au moins 50% du total des coûts admissibles du projet. Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée.

## 2.8 Modalités de financement

---

Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la CDE et l'entreprise.

L'aide financière sera versée en fonction de la recommandation du comité d'investissement et seulement lorsque toutes les conditions préalables seront remplies.

À la réception de l'avis d'acceptation, le promoteur dispose d'un délai de six (6) mois pour mettre en œuvre l'exécution de son projet.

## 2.9 Conditions supplémentaires

---

- Informer la CDE de toute intention de changement qui peut modifier les activités ou la propriété de l'entreprise. La CDE évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur;
- La CDE peut réclamer au promoteur le remboursement de l'aide financière si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée ou si les activités de l'entreprise ne sont pas maintenues sur le territoire de la municipalité pour une période minimale de trois ans.

## 2.10 Recouvrement

---

Dans les situations de non-respect des obligations du promoteur envers le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle, la CDE mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et les procédures légales mis à sa disposition pour récupérer ses investissements.

## 3 Éthique et déontologie

---

L'évaluation des dossiers d'entreprises par le comité d'investissement se fait en toute confidentialité et en toute impartialité.

## 4 Fin du programme

---

La Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.

La présente politique sera abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur les compétences municipales.